

Arrêté N° 2019_02224_VDM

SDI 19/173 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2019_01700_VDM EN DATE DU 23 MAI 2019 PORTANT SUR L'INTERDICTION D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE SIS 5, RUE PISANÇON - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,
Vu l'arrêté n°2019_01700_VDM du 23 mai 2019, portant l'interdiction d'occuper l'immeuble sis 5, rue Pisançon – 13001 Marseille,

Vu le rapport établi le 12 juin 2019 par Monsieur Joseph GAGLIANO, expert mandaté par le Tribunal Administratif de Marseille,

Considérant que dans le rapport susvisé, l'état de péril grave et imminent de l'immeuble n'est pas reconnu et précisant que rien ne s'oppose à la réintégration des occupants,

ARRETONS

Article 1 L'arrêté sus visé n°2019_01700_VDM en date du 23 mai 2019 est abrogé.

Article 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 25 juin 2019